COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents: Ms BONETA, MUÑOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, FESTAL, FORESTIER, PETIT, MURARD, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, FROT, LEVRAUD, BOURDOT, CORJIAL, LEVY, MARQUAIS, CRAYSSAC

Procurations: Mme DAUBIE à M. BALAN, M. LAYRIS à M. BONETA, M. BILLET à M. FONTANET, Mme COUTY à M. MURARD, Mme DARMAILLAC à Mme LEVRAUD

Secrétaire de séance : Mme MANGEMATIN

Adoption du précédent compte rendu sans observation.

Ordre du jour :

<u>objet : -</u>Schéma de mutualisation des services de la Communauté des Communes des Portes de l' Entre Deux Mers :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que chaque structure

intercommunale à fiscalité propre doit élaborer un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Par mutualisation il faut entendre différentes acceptations qui vont de la mise en commun des moyens matériels et humains à la création de structures communes pouvant aller jusqu'à un transfert de compétences. La loi NOTRE fixe un calendrier obligatoire de mise en œuvre de nouvelles compétences pour les EPCI : intégration de la compétence PLUI en Mars 2017, de l'intégration de la compétence eau et assainissement en 2020.

En 2014 et 2015 une réflexion a été engagée et une mission d'accompagnement à l'élaboration du

schéma de mutualisation a été validée. Un état des lieux a été rédigé et il est demandé de valider ce diagnostic concernant les propositions de transfert de la compétence sur la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et le transfert de compétence sur la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Mme MARQUAIS évoque cet état des lieux dont la valeur a été remise en question par plusieurs

communes : approbation de M. le Maire qui indique que la validation du diagnostic est une décision à minima en attendant la modification du territoire

M. PETIT précise que ce document permet néanmoins d'étudier la situation des différentes communes,

en terme d'imposition, de fonctionnement... Il cite 2 exemples : la fiscalité directe s'élève pour notre commune à 1 200 000 € et si on divise ce montant par le nombre d'habitants on obtient un ratio de 368 € /habitant. Ce chiffre s'élève à 607 € / habitant pour la commune de Latresne, 442 € /habitant pour la commune de Camblanes, 462 €/ habitant pour la commune de Cénac , 458 €/ habitant pour la commune de Cambes. En terme de charges de personnel, cela représente 46,03 % pour le budget

fonctionnement de notre commune, 51 % pour Camblanes, 50 % pour Quinsac , 28 % pour Cambes. Le document complet concernant cet état des lieux est consultable en mairie.

Après cette discussion, il est donc proposé au conseil municipal de valider ce diagnostic/état des lieux valant schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

<u>Objet</u>: Transfert des équipements sportifs à la Communauté des Communes des Portes de l' Entre Deux Mers.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence sur le sport, plusieurs actions ont déjà été menées : adoption par le conseil communautaire d'une délibération de principe portant présentations des orientations de développement de la politique sportive intercommunale, refonte et validation d'une charte sportive communautaire, engagement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction des salles de raquettes intercommunales...

Il s'agit maintenant de valider la liste des équipement sportifs qui seront mis à disposition par les communes , permettant ainsi à la Communauté des Communes d'exercer la compétence sportive transférée.

Pour notre commune, il est proposé le transfert de :

- 1 terrain de football (terrain d'honneur)
- ½ terrain de football (terrain d'entraînement) . L'autre moitié sera utilisée pour l'implantation de la salle de raquettes.
- l'arrosage et l'ensemble des équipements installés sur le terrain de football.
- les vestiaires football
- 2 courts de tennis extérieurs.

M. PETIT rappelle que la charte intercommunale a été adoptée par la totalité des communes du territoire, mais qu'il existe des disparités importantes concernant les coûts de fonctionnement des équipements sportifs alors que la pratique sportive intercommunale s'est généralisée sur le territoire. Il est maintenant proposé de mutualiser l'animation sportive : certaines disciplines comme le football, le tennis (qui existent sur plusieurs communes) mutualisent leurs activités et d'autres comme le basket, le rugby, la handball, la gymnastique évoluaient déjà sur le territoire en regroupant des membres de plusieurs communes.

En ce qui concerne le transfert des gymnases, la commission propose pour le moment de reporter leur transfert : en effet, 3 gymnases sont communaux (Quinsac, Camblanes, Saint Caprais), un est de compétence départementale (collège de Latresne) et un de compétence régionale (aérocampus) . Il est important de mettre en place un fonctionnement homogène pour les conditions de transfert, pour la gestion de ces équipements et c'est pour cette raison que leur transfert est encore à l'étude.

Mme LEVRAUD précise que le gymnase de notre commune a une utilisation qui n'est pas uniquement sportive mains également culturelle.

Après cette présentation, le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition

Objet: modification du tarif du transport scolaire:

Madame FROT présente le fonctionnement du service du transport scolaire, organisé sur 2 trajets : à ce jour, 38 enfants sont inscrits (26 en élémentaire et 12 en maternelle) . En ce qui concerne les inscriptions, les enfants sont prioritaires s'ils utilisent ce service régulièrement (matin – soir- matin/soir) . Il y a actuellement une liste d'attente et des demandes sont examinées ponctuellement en raison de situations particulières (hospitalisation d'un parent ...). Le fonctionnement a été modifié en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires par la création d'un ramassage

supplémentaire le mercredi matin. En plus du chauffeur, d'une accompagnatrice, deux personnes assurent une garderie (maternelle/élémentaire) pour les enfants utilisateurs de ce service.

Il est proposé une augmentation à compter de la rentrée de septembre 2016, à savoir : $35 \notin /$ an (à ce jour et depuis septembre 2012 : $30 \notin /1$ enfant – $60 \notin /2$ enfants et +)

Le coût réel du service est de 172 €/jour. La participation du Conseil Départemental s'élève à 8 000 € / an. Il est rappelé que le transport scolaire n'est pas obligatoire mais que la municipalité souhaite maintenir ce service en précisant que la participation des familles représente seulement une partie du coût des garderies nécessaires au fonctionnement des 2 trajets. Mme FROT indique également que les accueils périscolaires ne seraient pas en mesure d'accueillir ces enfants si la commune supprimait ces garderies municipales.

Après cet exposé, le conseil municipal valide cette proposition.

Votants :23 Pour :22 Contre :0

Abstention :1 (M. BALAN)

Objet : création d'une zone d'agglomération sur le RD 14 (Zone du Limancet)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des études menées par le Centre Routier Départemental, en concertation avec les communes, il est proposé l'aménagement de la RD14 et cela afin de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Le Centre Routier propose donc la création d'une zone d'agglomération sur la RD 14 (Zone du

Limancet) ce qui limiterait la vitesse à 50 kms/heure (sur une distance de 270 m) et en complément des zones créées par les communes de Cénac et de Camblanes et Meynac . M. PETIT demande s'il est possible que la gendarmerie nous fournisse un relevé des PV qui seront dressés dès lors que cette zone sera limitée à 50 kms/h

car la commune perçoit des subventions au titre des amendes de police . M. le Maire rappelle que les amendes de police ne sont pas affectées aux communes sur lesquelles sont commises les infractions.

Mme MARQUAIS précise qu'il existe d'autres solutions d'aménagement, que des « tourne à gauche » ont été réalisés, que les bandes d'arrêt d'urgence sont suffisantes sur ce secteur et que la réduction de la vitesse à 50 kms/heure n'apportera pas d'amélioration particulière. Par contre, cela permettrait au Département de se désengager de la gestion de cette zone ; M. le Maire précise que le Centre routier continuerait à gérer l'entretien des voies et des bas-cotés.

Mme CORJIAL insiste sur le fait que des travaux ont été réalisés récemment sur la RD 14 , que précédemment des observations avaient été faites sur la nécessité de créer des aménagements pour sécuriser les abords de la zone du Limancet, et elle demande pourquoi il n'est pas envisagé de faire un rond point, alors que plusieurs de ces équipements ont été réalisés à Camblanes et Meynac.

De nombreux élus s'étonnent du manque de concertation concernant ce projet et estiment que la solution proposée ne semble pas apporter une amélioration réelle.

Après cette discussion , le conseil municipal refuse de valider cette proposition et demande que la création d'un rond point puisse être étudiée par le Département et ce avec une réelle concertation avec les élus.

Votants: 23 Contre: 20

Pour : 2 (Ms BONETA, MUNOZ) Abstention : 1 (Mme FROT)

<u>Objet :</u> paiement heures supplémentaires, heures complémentaires, indemnités, avantages en nature pour le personnel

M. le Maire présente au conseil les différentes indemnités (IHTS, IFTS, IAT, IEMP, ISFM, avantage en nature nourriture) et demande d'adopter le principe de versement de ces indemnités au personnel communal . Ces diverses indemnités sont versées en fonction des grades, des emplois et font l'objet d'arrêtés individuels nominatifs. Accord unanime du conseil pour l'attribution de ces indemnités.

- Questions diverses :

• M. le Maire évoque un courrier de M. DELIMA adressé à tous les élus concernant un projet immobilier (salle de sport) parc d'attractions, piscine, production de fruits et légumes bio ... M. le Président de la Communauté Des Communes a également été contacté et il a indiqué que cette réalisation ne pourrait se faire que dans le cadre d'une révision du PLU. M. DELIMA sollicite régulièrement des entretiens afin de présenter son projet, qui sur dossier, paraît intéressant.

Néanmoins, il est rappelé que ce projet serait situé, comme son actuelle salle de gymnastique dans une zone agricole, non constructible, classée à l'INAO (appellations contrôlées) et présentant des zones de carrières (il y a eu un effondrement en 2013).

Une discussion s'engage à ce sujet et il est indiqué que ce projet ne pourrait s'inscrire que dans le cadre d'une révision du PLU, et qu'après obtention des autorisations de tous les services concernés, car contrairement à ce qu'il est indiqué dans le courrier de M. DELIMA, aucun organisme à ce jour n'a émis d'avis favorable ou bien nous a précisé n'avoir aucune demande déposée pour ce projet.

Le conseil municipal s'étonne également du fait qu'à ce jour cet administré puisse faire fonctionner une salle de sports, sans l'avis de la commission de sécurité (au titre d'établissement recevant du public) et dans un bâtiment qui n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construire. Des courriers signalant cette situation ont été envoyés aux diverses administrations concernées .

En 2015 les services fiscaux ont établi une imposition pour son bâtiment , qui jusqu'alors n'était pas répertorié en tant qu'habitation. Cependant il est rappelé qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation pour exercer dans un local recevant du public (services de la Préfecture). M. FORESTIER évoque l'affichage sauvage effectué par cet administré, Mme LEVY souligne les problèmes de sécurité liés aux véhicules qui circulent à grande vitesse autour de cette salle de sport, M. PETIT évoque la nécessité de bien différencier le projet en lui-même et sa faisabilité . Le conseil municipal se prononce en effet sur la faisabilité , au vu de la situation de son terrain et de la réglementation actuelle du PLU et non sur le contenu du projet. M. PETIT évoque des réponses individuelles d'élus à ce projet (courrier de Mme COUTY) et pense que des réponses communes seraient plus appropriées .

• M. le Maire informe ensuite des dégradations commises dans le gymnase : la protection installée par les services techniques , sur le boîtier du chauffage a été cassée et la programmation a été détériorée : il a été nécessaire de faire venir une entreprise pour remettre en état le programmateur . De plus les cartouches des trappes de désenfumage ont été percutées volontairement et il va falloir les remplacer. Il a été constaté à de très nombreuses reprises que les portes du gymnase restent ouvertes, que les lumières restent allumées des week-end entiers... Malgré plusieurs rappels effectués auprès des responsables d'associations utilisatrices, ces actes de vandalisme se multiplient. Mme LEVRAUD indique que des courriers ont

ces actes de vandalisme se multiplient. Mme LEVRAUD indique que des courriers ont déjà été envoyés aux associations utilisatrices pour signaler ces dysfonctionnements et que les interlocuteurs s'engagent à être plus vigilants mais sans résultat à ce jour . Une discussion s'engage sur les procédures à mettre en place, sur l'identification des causes de ces dégradations, sur le rôle des éducateurs, sur le respect de l'espace mis

à disposition, sur les sanctions à envisager. Le conseil municipal, à l'unanimité décide que des sanctions seront prises à chaque fois que sera constaté des dégradations (suspension de l'activité, fermeture du gymnase, facturation des réparations, diminution des subventions...). Un courrier sera adressé à chaque association utilisatrice afin des informer de cette décision.

• M. FORESTIER fait le point sur le projet « Points de Vue Estey de la Jaugue - Art et Paysages » qui se déroulera du 16/04/2016 au 30/09/2016. Il s'agit de parcours, essentiellement sur des propriétés privées, le long de la Jaugue, qui seront aménagés et sur lesquels seront installées des œuvres d'art. Le vernissage aura lieu le 16 avril 2016 sur site. Un travail important est mené avec le tissu social, économique, les écoles. Des œuvres de plasticiens seront présentées et il est également précisé que des activités ont démarré avec les classes de CM1-CM2 et que d'autres ateliers seront menés avec les CLSH, le club ados.... Des ballades vigneronnes , des visites de châteaux producteurs , visite d'un moulin restauré seront organisées.

La séance est levée à 20 h 15.